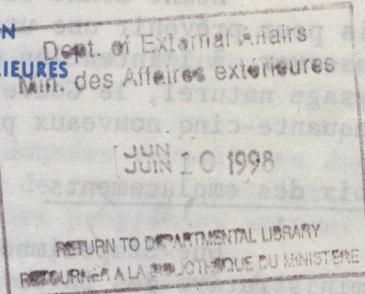


doc
CA1
EA9
R104
FRE
1972
janvier

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA



N° 104
(Revision de janvier 1972)

LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

Les parcs nationaux ont été créés et entretenus par le Gouvernement fédéral du Canada afin que soient protégées au profit des Canadiens les régions représentatives de la diversité des paysages, de la flore et de la faune du Canada.

Le réseau des parcs nationaux a pris naissance en 1885, lorsque le Gouvernement fédéral s'est porté acquéreur de 10 milles carrés de terrain entourant les sources d'eau chaude de Banff (Alberta), et en a fait un domaine public. Deux ans plus tard, la Loi sur le parc des montagnes Rocheuses fut adoptée, et à la suite de cette loi, une superficie de 260 milles carrés fut réservée "comme parc public et terrain de loisirs".

En 1911, quatre autres nouveaux parcs nationaux avaient été créés, tous dans l'ouest du Canada. En mai de la même année, la Loi sur les réserves forestières et les parcs fédéraux fut adoptée et amena la création du poste de Commissaire des parcs fédéraux et d'une Direction autonome des parcs nationaux afin de protéger, d'administrer et d'aménager les parcs. Au cours des vingt années suivantes, neuf nouveaux parcs nationaux vinrent s'ajouter au réseau.

L'adoption, en 1930, de la Loi sur les parcs nationaux marqua une étape importante dans ce domaine. Cette loi, à caractère général, est demeurée la base légale de l'administration des parcs nationaux. Son but général était de conserver les parcs nationaux au peuple canadien pour "son bénéfice, son instruction et sa jouissance et afin qu'ils soient entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour les générations futures".

En vertu de l'entente sur le transfert des ressources signée en 1930, toutes les terres publiques à l'intérieur des provinces relèvent de l'administration provinciale. Les parcs nationaux ajoutés au réseau depuis cette date ont été établis grâce à la collaboration des Gouvernements provinciaux qui ont mis ces terrains à la disposition du Gouvernement fédéral à cette fin. Ces terrains, une fois réunis par la province, sont transférés, avec toutes les ressources naturelles qui s'y trouvent, au Gouvernement fédéral, et le Parlement adopte une loi à l'effet de créer un nouveau parc national.

De 1930 à 1963, cinq parcs nationaux ont été aménagés. Des ententes ont été conclues en vue de l'établissement d'un nouveau parc en 1969, de quatre en 1970 et du parc national Pukaskwa, en Ontario, en juillet 1971.

53683566